

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 10 JUILLET 2026**

Délibération n°26-28: Commission d'appel d'offres : Elections

VU l'article L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L1411-5 du code général des collectivités territorial

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »

VU les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août 2017 portant modifications des statuts du Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport Saint-Etienne Loire »

Vu La délibération 26-25 du SMASEL du 29 mai 2026 relative à la Commission d'appel d'offre : modalités de composition et désignation -

Présents :

Madame Nadia SEMACHE

Messieurs Jean-Yves BONNEFOY - Florian CHAUX - Pierrick COURBON – Sylvain DARDOUILLIER –
Christophe FAVERJON - Julien GOUTAGNY – Jérémie LACROIX – Eric LARDON – Yves PARTRAT – André
PROVERA - Daniel VILLAREALE

Pouvoir :

Madame Sylvie BONNET donne pouvoir à Monsieur Jérémie LACROIX

Madame Irène BREUIL donne pouvoir à Monsieur Daniel VILLAREALE

Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON

Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves BONNEFOY

Monsieur Philippe VALENTIN donne pouvoir à Monsieur Daniel VILLAREALE

Excusés :

Messieurs François DRIOL - Guy FRANCON – Pierre LARDON – Pierre VERICEL

**VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE
DES VOIX EXPRIMEES**

En application de l'article L.1414-2 du CGCT, une commission d'appels d'offres doit être créée au sein du syndicat mixte de l'aéroport de St Etienne Loire pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée .

Elle est composée du Président du syndicat mixte et de cinq membres du Comité syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, le conseil syndical a préalablement fixé les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection et de le comité syndical a désigné.

en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offre :

CD 42 – Monsieur Jérémie LACROIX
SEM – Monsieur Christophe FAVERJON
CCI – Monsieur Daniel VILLAREALE
LFA – Monsieur Eric LARDON
CCFE - Monsieur Pierre VERICEL

en tant que membres suppléants de la commission d'appel d'offre :

CD 42 – Madame Nadia SEMACHE
SEM – Monsieur Julien GOUTAGNY
CCI – Madame Irène BREUIL
LFA – Monsieur Christophe BAZILE
CCFE - Monsieur Florian CHAUX

Nombre de conseillers en exercice : 21 représentant 100 % des voix Nombre de votants : 17 Suffrages exprimés : 17 Abstention : AUCUNE

A Andrézieux Bouthéon,
Le 10 juillet 2026

Le 1^{er} Vice-Président
Christophe FAVERJON

